

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : CONVENTION DE MÉCÉNAT DANS LE CADRE D'ENSUÈS PROPRE LIANT LA COMMUNE D'ENSUÈS-LA-REDONNE ET LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE MÉTROPOLÉ

N°2026-41

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
VU les articles L.2121-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a décidé d'organiser comme chaque année sa manifestation Ensues Propre, qui vise au nettoyage de la commune par le ramassage des déchets présents dans la nature.

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Ensues Propre », la commune fait appel à des sponsors lui permettant de faire de cet évènement une véritable réussite, et que ces partenariats sont contractualisés par une convention de mécénat entre la Commune d'Ensues-la-Redonne et la Société des Eaux de Marseille Métropole.

Considérant qu'au vu de cette convention de mécénat, la Société des Eaux de Marseille Métropole s'engage à offrir 300 gourdes aux participants de la manifestation, mais aussi à mettre à disposition de la commune une benne de 15m³ afin de récupérer et traiter les déchets verts, et que la Commune d'Ensues-la-Redonne s'engage à permettre à la société de disposer d'espaces de visibilité sur les différents sites de la manifestation.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mécénat avec la Société des Eaux de Marseille Métropole, domiciliée au 78, Boulevard Lazer, 13010 Marseille.

Article 2 : D'accepter les conditions fixées par cette convention de mécénat.

Article 3 : Que Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 2 avril 2026

Le Maire,
Michel ILLAC



CONTRAT DE MÉCÉNAT Ensuès-la-Redonne

ENTRE

La **Société Eau de Marseille Métropole (SEMM)**, Société en Nom Collectif au capital de 100.000 €, délégataire du service public d'eau potable du territoire Marseille Provence de la Métropole Aix Marseille Provence, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 801 950 692, dont le siège social est sis 78 bd Lazer 13010 Marseille, représentée par **Madame Sandrine MOTTE**, agissant en qualité de Directrice Générale de la Société des Eaux de Marseille, Gérante de la Société Eau de Marseille Métropole.

ci-après dénommée le « **Mécène** »,

d'une part,

ET

La **Commune d'Ensuès-la-Redonne**, collectivité territoriale, déclarée sous le SIREN 211300330, située au 15 av Général de Montsabert 13820 Ensuès-la-Redonne, représentée par **Monsieur Michel ILLAC**, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

d'autre part,

ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »

PREAMBULE

Le Bénéficiaire organise chaque 1^{er} samedi de juin l'opération « **Calanques propres** ». Il s'agit d'un ramassage de déchets fédérant des bénévoles, des associations et des partenaires.

Cette année, l'opération aura lieu le 6 juin 2026. Près de 500 volontaires seront présents sur six lieux d'intervention : La Madrague de Gignac, la Redonne, Les Figuières, Petit Méjean, Grand Méjean et La Calanque du Puits, afin de ramasser le maximum de déchets (ci-après désigné le « **Projet** ») ;

L'objectif est de permettre le nettoyage des calanques et du village tout en fédérant un maximum d'acteurs (associations, collectivités publiques, entreprises, bénévoles...), en instaurant une véritable démarche citoyenne.

Le Mécène, filiale du groupe Veolia Environnement, est un référent dans les services de traitement et distribution de l'eau et en tant qu'acteur du territoire, il souhaite valoriser les initiatives locales dans le domaine environnemental.

En conséquence, le Mécène souhaite effectuer un don de matériel (don de 300 gourdes et mise à disposition d'une benne 15m3) au Bénéficiaire pour la réalisation du Projet ;

Dans ce contexte les Parties se sont rapprochées, afin de convenir des modalités du présent contrat de mécénat (ci-après désigné le « **Contrat** »).

ARTICLE 1 : OBJET - DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une aide matérielle du Mécène au Bénéficiaire en vue de la réalisation du Projet (ci-après désigné le « **Don** ») et de régir leurs relations pendant toute la durée du Contrat.

1.2 Le Contrat est composé exclusivement des documents suivants, classés par ordre de priorité décroissante:

- le présent document,
- Annexe 1 : Charte graphique
- Annexe 2 : Modèle Cerfa (n°11580 03)

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE

Le Contrat entrera en vigueur à sa date de signature par les Parties et prendra fin de plein droit à l'achèvement du Projet, soit le 7 juillet 2026 après remise du press book.

Le Contrat ne pourra être renouvelé ou prorogé que par voie d'avenant.

Au terme du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Mécène conservera le droit de faire mention du soutien qu'il aura apporté au Bénéficiaire dans toute communication interne ou externe.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Mécène s'engage à mettre à disposition pendant toute la durée de l'événement (le samedi 6 juin 2026), une **benne de 15 m³** afin de collecter les déchets verts. La valorisation monétaire de cette benne représente un montant de **300 €** (trois cents euros).

Le Mécène s'engage, également, à faire un don de **300 gourdes** au bénéficiaire pour un montant forfaitaire de **1.245 €** (mille deux cent quarante cinq euros).

Le Bénéficiaire remettra au Mécène à l'issue de ces engagements le modèle Cerfa conformément au modèle joint en Annexe 2 attestant du montant du Don réalisé par le Mécène et ouvrant droit à réduction d'impôt au titre du mécénat.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Bénéficiaire mentionnera le soutien du Mécène et apposera son logo et sa marque :

- Sur tous les supports de communication de l'événement
- Emplacement pour une banderole sera réservé au mécène

ARTICLE 5 : DIRECTION DE L'OPÉRATION - CORRESPONDANCE

5.1. **Monsieur Lionel STORA** en qualité de Responsable d'opération du Mécène, sera le correspondant exclusif du Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

5.2. Toute correspondance en provenance du Bénéficiaire et destinée au Mécène concernant de Contrat sera adressée au Responsable d'opération susvisé ou à toute autre personne désignée par ce dernier.

5.3 Le correspondant du Bénéficiaire sera **Monsieur Michel ILLAC**, en sa qualité de Maire d'Ensuès-La-Redonne.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire déclare par ailleurs qu'il est en règle au regard de l'ensemble de ses obligations légales professionnelles.

Le Bénéficiaire est seul responsable de l'organisation et de la réalisation de son Projet, notamment dans les domaines administratifs et sociaux ; à cet égard, il s'engage à respecter la réglementation administrative et légale et plus particulièrement celle éventuellement spécifique à son activité et au Projet.

ARTICLE 7 : ÉTHIQUE – ANTI-CORRUPTION

Les Parties s'engagent à se conformer strictement à toute réglementation applicable relative à l'éthique des affaires et notamment la réglementation interdisant la corruption d'agents publics ou privés, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent en ce compris la loi française dite Sapin II du 9 décembre 2016.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir tous les comportements visés ci-dessus.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que les sommes versées en exécution du présent Contrat rémunèrent exclusivement les prestations et fournitures qui y sont prévues. Il déclare, qu'à sa connaissance, aucun

de ses représentants ou personnes effectuant une prestation pour son compte dans le cadre de ce Contrat ne propose, ne donne, ne sollicite ou ne reçoit un avantage quelconque à/d'une personne morale publique ou privée, personne physique (y compris agent public), dans l'intention de commettre l'une des infractions visées au premier alinéa ci-dessus.

Si le mécène a des motifs raisonnables de considérer que la présente clause n'a pas été respectée, le mécène pourra sur simple notification suspendre, sans préavis, l'exécution de ce Contrat le temps nécessaire à la vérification de la situation, sans engager sa propre responsabilité ou faire naître une obligation envers le Cocontractant. Les Parties s'engagent réciproquement à procéder aux vérifications nécessaires en coopérant de bonne foi.

En cas de violation avérée, le mécène pourra résilier le Contrat sans préavis et sans engager sa responsabilité.

Le respect de la présente clause constitue l'une des obligations essentielles du Contrat.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Mécène demeure propriétaire de l'intégralité des contenus, fichiers, données et documents communiqués au Bénéficiaire pour les besoins du Contrat.

Le Bénéficiaire ne dispose sur ces contenus fichiers, données et documents que des droits qui lui sont explicitement concédés pour les besoins de l'exécution du Contrat et s'interdit expressément de les utiliser à d'autres fins que celles stipulées au Contrat et au-delà de son terme. L'utilisation par le Bénéficiaire des fichiers, données et documents appartenant au Mécène est strictement liée au Projet. Toute autre utilisation par le Bénéficiaire ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et exprès du Mécène.

Le Contrat n'emporte aucune cession par le Mécène des droits de propriété intellectuelle afférents à tout ou partie desdits fichiers, données et documents.

En toute hypothèse, l'ensemble des communications du Bénéficiaire, utilisant la marque ou le logo du Mécène devra se faire en conformité avec la charte graphique jointe en Annexe 1 et après autorisation expresse et préalable du Mécène.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

*Les termes « **Responsable de Traitement** », « **Données à Caractère Personnel** », « **Traitement** », etc. auront le sens qui leur est donné dans le Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** ») et la loi n°78-17 modifiée (ensemble la « **Législation en Vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel** »).*

Chaque Partie est l'unique responsable de son propre Traitement des Données à Caractère Personnel et devra l'opérer conformément à la législation en vigueur. Les Traitements respectifs des Parties demeureront séparés pendant toute la durée des présentes. Chaque Partie garantit l'autre Partie en cas de réclamation ou de litige en lien avec le Traitement dont elle est responsable.

Chaque Partie transmettra dans les meilleurs délais à l'autre Partie toute demande relative au Traitement des Données à Caractère Personnel qu'elle recevrait mais qui serait destinée à cette dernière.

Dans le cadre des présentes, chaque Partie est amenée à collecter et traiter des Données à Caractère Personnel de certains collaborateurs de l'autre Partie afin de gérer et suivre la relation contractuelle (la gestion des présentes, de la comptabilité, et plus généralement des opérations lui permettant de communiquer avec l'autre Partie). Ce Traitement est fondé sur l'exécution des présentes et le respect des obligations légales. Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées dans ce cadre ainsi que l'intégralité du fichier associé seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable (généralement pendant 5 ans). Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées ne seront pas transférées en dehors de l'Espace Economique Européen mais pourront être communiquées à des prestataires de service tiers pour exécuter des services d'hébergement, de stockage, de communication, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique.

Les collaborateurs de chaque Partie disposent, dans les limites de la Législation en Vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des Données à Caractère Personnel les concernant et d'un droit de limitation du Traitement. Ils disposent également du droit de faire parvenir des directives spéciales relatives au sort de leurs données après leur décès.

Pour exercer ces droits:

- les collaborateurs du Bénéficiaire peuvent adresser une demande par email au Responsable d'opération à l'adresse communication@eauxdemarseille.fr et en second ressort à veolia-eau-france.dpo@veolia.com
- les collaborateurs du Mécène peuvent adresser une demande par email à emmanuelle.bulte@mairie-ensues.fr ou par courrier au 15 av Général de Monsabert 13820 Ensues-la-Redonne

Si les collaborateurs estiment, après ce contact, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Chaque Partie s'engage à transmettre les informations de la présente clause à ses collaborateurs dont les Données à Caractère Personnel sont susceptibles d'être traitées dans le cadre des présentes.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1 En cas de manquement par le Bénéficiaire aux obligations du Contrat ou d'abandon du Projet pour quelque cause que ce soit par le Bénéficiaire, le Mécène pourra, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de cinq jours à compter de la date de réception de cette lettre par le Bénéficiaire, mettre fin au Contrat de plein droit. La rupture prendra automatiquement effet à défaut d'exécution dans le délai susvisé.

Toutefois, dans le cas où il serait porté atteinte à l'image ou à la réputation du Mécène, le Contrat pourra être résilié de plein droit par le Mécène avec effet immédiat.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation et devra restituer au Mécène les sommes qui lui auront déjà été versées sans préjudice des autres droits à réclamation du Mécène.

10.2 Si le Projet ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues au Contrat, notamment par suite d'un report, ou par suite d'annulation ou d'interdiction ou de la survenance d'un cas de force majeure ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des Parties, chaque Partie s'engage à informer l'autre dans les meilleurs délais. Les Parties s'engagent alors à se rapprocher pour négocier de bonne foi l'organisation d'un autre projet équivalent et pour trouver une nouvelle affectation du Don du Mécène.

A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre. Les sommes versées par le Mécène en application du Contrat et non encore utilisées lui seront alors remboursées.

ARTICLE 11 : CESSION ET TRANSFERT

Le Contrat est conclu *intuitu personae* c'est-à-dire en considération des qualités des Parties. Aucune des Parties ne pourra en conséquence le céder ou transférer de quelque manière que ce soit à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, le Mécène pourra librement le céder ou transférer à Veolia Environnement ou toute filiale de celle-ci.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

12.1 Les Parties s'engagent à garder et conserver comme confidentielles les informations échangées entre elles dans le cadre de l'exécution du Contrat et à ne pas les transmettre à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Partie émettrice.

La partie réceptrice pourra toutefois communiquer des Informations Confidentielles pour se conformer à une disposition légale, une décision de justice ou une demande des pouvoirs publics (tels que l'administration fiscale), en droit d'exiger la communication desdites informations confidentielles.

Les restrictions d'usage et les engagements de confidentialité ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie réceptrice pourra apporter la preuve qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant 5 ans après le terme du Contrat.

12.2 Cette obligation de confidentialité visée à l'article 12.1 ne fait pas obstacle à la capacité pour le Mécène à communiquer sur le Contrat à des fins internes au sein de son organisation, de son Groupe voire à des fins externes dans le cadre de campagnes institutionnelles

ARTICLE 13 : LOI LITIGES

13.1 Le Contrat est soumis au droit français.

13.2 En cas de litige entre les Parties relatif à l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties

s'efforceront de régler ce litige à l'amiable. Dans l'hypothèse où elles ne parviendraient pas à trouver une solution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification du litige par une Partie à l'autre, le litige sera alors porté devant le tribunal des affaires économiques de Marseille compétent à l'initiative de la Partie la plus diligente.

ARTICLE 14 : STIPULATIONS DIVERSES

14.1 Pour l'exécution des présentes, les Parties soussignées font élection de domicile à leurs adresses respectives mentionnées en tête des présentes.

14.2 En aucun cas le Contrat ne pourra être interprété comme constituant entre les Parties une société de fait ou en participation ou tout autre groupement.

14.3 Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer un droit, ou de l'exercer partiellement, ou de l'exercer tardivement, ne vaudra pas renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette Partie d'exercer ce droit à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer un autre droit.

14.4 Le Contrat n'a ni pour objet, ni ne peut avoir pour effet, directement ou indirectement, de rendre le Mécène solidaire des obligations ou des droits du Bénéficiaire.

14.5 Le Mécène pourra librement communiquer sur le Contrat à des fins internes au sein de son organisation, de son Groupe voire à des fins externes mais sans caractère publicitaire.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chaque Partie.

Pour la Société
Eau de Marseille Métropole

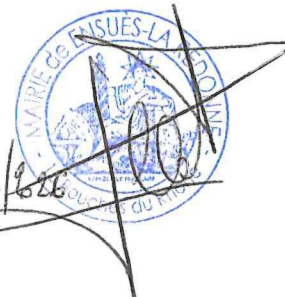
Sandrine MOTTE
Directrice Générale de la SEM, Gérante
de la SEMM

Date :
Signature :

Pour la commune
d'Ensuès-la-Redonne

Michel ILLAC
Maire

Date : 31/03/2026
Signature :



ANNEXE 1 :

CHARTRE GRAPHIQUE DU MÉCÈNE





ANNEXE 2

MODÈLE CERFA



Reçu des dons et versements effectués par
 les entreprises au titre de l'article 238 bis du
 code général des impôts

2041-MEC-5D



N° Cerfa : 16216*01

Numéro d'ordre du reçu

Organisme bénéficiaire des dons et versements	
Dénomination de l'organisme :
Numéro SIREN ou RNA¹ :
Adresse :
N°	Rue
Code postal	Commune
Pays
Objet²
Cochez la case qui vous concerne :	
<input type="checkbox"/>	Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes : O Association loi 1901 O Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du / / publié au Journal officiel du / / ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du / / O Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation O Fondation d'entreprise O Musée de France O Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement O Autres (précisez ³) :
<input type="checkbox"/>	Association culturelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
<input type="checkbox"/>	Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/>	Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce
<input type="checkbox"/>	Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique Date de l'agrément : / /
<input type="checkbox"/>	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
<input type="checkbox"/>	Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale
<input type="checkbox"/>	Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles
<input type="checkbox"/>	Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels
<input type="checkbox"/>	Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement
<input type="checkbox"/>	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine Le cas échéant, date de l'agrément : / /
<input type="checkbox"/>	Fonds de dotation

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.
 2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.
 3. Collectivités locales, Etat, GIP, établissements publics, etc.



<input type="checkbox"/>	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du CGI) Date de l'agrément : / /
<input type="checkbox"/>	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts Date de l'agrément : / /
<input type="checkbox"/>	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1 ^{er} de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)
<input type="checkbox"/>	Organisme établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités Le cas échéant, date de l'agrément : / /

Entreprise donatrice

Dénomination de l'entreprise :

Forme juridique :

Numéro SIREN :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Dons et versements effectués par l'entreprise

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à⁵ :

..... euros

Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres :

Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés⁶ (nature et quantité)⁷ et détail des salariés mis à disposition :

.....

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :

..... euros

Indiquez le total des versements en toutes lettres :

Forme des versements⁸ :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement ou carte bancaire Autre

Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :

..... euros

Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres :

Date ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués⁹ :

	Date et signature
--	-------------------

	Le / /
--	--------------------------

4. Ou en Norvège, Islande ou Lichtenstein.

5. L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.

6. L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

7. La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.

8. L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.

9. L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice).

L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.